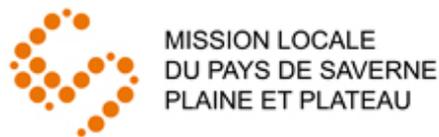


**Convention partenariale relative à l'action en faveur de l'emploi des jeunes
bénéficiaires du RSA sur le territoire de la Communauté de Communes
de Saverne-Marmoutier-Sommerau**



DOCUMENT DE TRAVAIL

Entre :

L'association Entraide Emploi, représentée par M. Jean GILLIOT, Président de l'Association Entraide Emploi,

ci-après dénommée « Entraide Emploi »,

Et

La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, représentée par M. Dominique MULLER, Président de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Et

La Commune de Saverne, représentée par M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Commune de Saverne,

ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Pôle Emploi, représenté par M. Claude ROUILLON, Directrice Territoriale de Pôle Emploi Bas-Rhin,

ci-après dénommé « Pôle Emploi »,

Et

La Mission Locale du Pays de Saverne Plaine et Plateau, représentée par M. Stéphane LEYENBERGER, Président de la Mission Locale du Pays de Saverne Plaine et Plateau,

ci-après dénommée « la Mission Locale »,

Et

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

ci-après dénommé « le Département »,

Vu la délibération du Commission Permanente du Bas-Rhin du 9 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau du JJ/MM/AAAA,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Certains jeunes échouent à s'insérer professionnellement dans le cadre des dispositifs d'accompagnement existants. Dans le même temps, certaines formations proposées ou certaines offres d'emploi restent non pourvues.

Concernant ce public de jeunes en échec d'insertion, les partenaires du territoire Ouest partagent les constats suivants :

- absence de culture du travail et incapacité à se projeter dans l'avenir ;
- niveaux de formation scolaire et de qualification très faibles ;
- expérience professionnelle réduite, voire inexistante.

Une action basée sur le travail est projetée pour les BRSA âgés de moins de 30 ans habitant le territoire de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, pour une période de 3 ans (2017-2018-2019). Les activités citoyennes seront fournies par les communes. L'association Entraide Emploi assurera l'encadrement des jeunes.

La finalité de l'action est l'accès à la qualification et à l'emploi pour tous les jeunes bénéficiaires du RSA (BRSA) âgés de moins de 30 ans, habitant le territoire de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, soit une centaine de jeunes.

Les partenaires s'engagent dans une gestion collégiale du parcours d'accès à la qualification et à l'emploi de 100 jeunes grâce à une cellule de suivi associant Pôle Emploi, la Mission Locale, Entraide Emploi, la Commune de Saverne, la Communauté de Communes et le Département, et avec l'orientation sans délai vers le bon interlocuteur en fonction de l'évolution du jeune.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, chaque partenaire prend les engagements et précise les moyens qui seront mobilisés dans le cadre de l'action.

Article 2 : Engagements des partenaires

2.1. l'association Entraide Emploi est chargée de la mise en œuvre de l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de qualification et d'emploi.

A ce titre, elle s'engage à :

- accompagner les jeunes pour acquérir l'autonomie permettant l'accès à la qualification ou à l'emploi ;
- identifier les activités citoyennes avec la Communauté de Communes et les Communes membres et proposer un planning d'intervention ;
- assurer l'encadrement technique des jeunes en situation de travail ;
- élaborer les documents permettant le suivi collégial des situations ;
- élaborer les documents permettant l'évaluation de l'évolution de la situation des jeunes et l'évaluation de l'action.

2.2. La Communauté de Communes s'engage à :

- mobiliser les Communes dans une démarche citoyenne et à identifier les activités pour permettre la mobilisation des jeunes par le travail ;
- prioriser avec les Communes les interventions des jeunes encadrés par Entraide Emploi ;
- cofinancer l'action.

2.3. La Commune s'engage à :

- veiller à la coordination des acteurs, pour les jeunes issus du Quartier Prioritaire de la Ville de Saverne ;

2.4. Pôle Emploi s'engage à :

- faciliter la mobilisation de ses dispositifs pour ce public de jeunes :
 - o fluidifier les entrées en formations ;
 - o assurer l'ingénierie de formation en lien avec les besoins de ce public ;
 - o décider de l'éligibilité des jeunes à l'agrément d'entrée en Structure d'Insertion par l'Activité Economique à l'entrée dans le dispositif.

2.5. La Mission Locale s'engage à :

- mobiliser ses dispositifs pour la part de ce public de jeunes relevant de sa compétence et faciliter les entrées ;
- assurer l'ingénierie de parcours et l'organisation de la reconnaissance des acquis des jeunes tout au long de l'action.

2.6. Le Département s'engage à :

- contribuer, avec Entraide Emploi, à coordonner le partenariat et animer la cellule de suivi des situations ;
- identifier les jeunes bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans concernés par cette action ;
- veiller à la coordination avec le dispositif du RSA (respect des droits et devoirs);
- évaluer :
 - o la pertinence des moyens mobilisés pour l'action ;
 - o le parcours de chaque jeune, validation de son autonomie et de ses acquis
 - o l'évolution des pratiques de coopération institutionnelle ;
- mobiliser le dispositif de l'Aide Départementale à l'Emploi pour lever les freins périphériques (garde d'enfant ; mobilité, etc.) ;
- cofinancer l'action.

Article 3 : Moyens humains

3.1. Entraide Emploi s'engage à recruter :

- o 1 poste d'encadrement technique;
- o 1 poste d'accompagnement socio-professionnel ;

3.2. La Communauté de Communes s'engage à désigner un élu pour participer à la cellule de suivi.

3.3. La Commune s'engage à désigner un représentant technique pour participer à la cellule de suivi.

3.4. Pôle Emploi s'engage à désigner un conseiller pour participer à la cellule de suivi et pour contribuer avec l'association Entraide Emploi à l'accompagnement professionnel des jeunes de plus de 26 ans.

3.5. La Mission Locale s'engage à désigner un conseiller pour participer à la cellule de suivi et pour contribuer avec l'association Entraide Emploi à l'accompagnement professionnel des jeunes jusqu'à 26 ans.

3.6. Le Département s'engage à désigner 3 représentants techniques pour participer à la cellule de suivi.

Article 4 : Durée de la convention

L'action démarrera le 15 novembre 2017 et se terminera le 31 décembre 2019. L'éventuelle reconduction et le financement de l'action pour l'année 2020 feraient l'objet d'une évaluation en 2019.

La présente convention porte donc sur la période du 15 novembre 2017 au 31 décembre 2019.

En 2017, l'identification des activités citoyennes avec les Communes par Entraide Emploi et l'analyse de la situation des jeunes et leur sélection seront réalisées.

Article 5 : Evaluation

Un comité de pilotage composé des différents financeurs se réunira au moins une fois par an. Au titre des engagements pris à l'article 2.6, c'est le Département qui sera chargé de l'organisation et du suivi de ce comité de pilotage.

Article 6 : Modification - Résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant. Elle pourra être résiliée par chaque partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Fait à _____, le _____

Le Président de la Communauté
de Communes de Saverne-
Marmoutier-Sommerau,

Le Maire de la Commune de
Saverne,

Le Président de la Mission
Locale du Pays de Saverne
Plaine et Plateau,

Dominique MULLER

Stéphane LEYENBERGER

Stéphane LEYENBERGER

La Directrice territoriale de Pôle
Emploi Bas-Rhin,

Le Président de l'Association
Entraide Emploi,

Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin,

Claude ROUILLON

Jean GILLIOT

Frédéric BIERRY